COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°22

Réunion du :	**Mercredi 16 Juin 2021**
Présidence :	**M. Henri BELLEZZA**
Présents :	**Mme Sandra ROMEO, MM. Gérard BORGONI, Bernard CARTOUX, Bruno GARCIA, Georges HERRADA et Serge SCARINGI**
Excusé :	**Néant**
Assistent :	**MM. Hugo BOCAGE et Olivier GONCALVES, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

*****

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle liée au COVID-19, la Commission Régionale des Activités Sportives s'est réunie par voie dématérialisée.

*****

COMPOSITION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

U16 R

La Commission,

Pris connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 10.05.2021 relative à l'organisation des Championnats Régionaux de Jeunes masculins 2021/2022 suite à la « saison blanche ».

Pris connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 01.06.2021 portant notamment sur les repêchages en Championnat Régional U16.

Considérant qu'il ressort des travaux réalisés avec les clubs et de leurs réponses au questionnaire afférant, que le club de l'O.G.C. NICE COTE D'AZUR ne désire pas s'engager dans le Championnat Régional U16, entrainant une situation de vacance.

Attendu que le Comité de Direction a décidé, en application des règles portant sur les cas de vacances au sein du Règlement Championnat Régional U16 R2 de procéder au repêchage de la meilleure équipe du Championnat Régional 2 U14 reléguée dans son district d'appartenance à l'issue de la saison 2019-2020, au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Pris connaissance du classement du Championnat Régional 2 U14 à l'issue de la saison 2019-2020 ainsi que du repêchage du club de VILLEFRANCHE SAINT-JEAN BEAULIEU F.C.

Par ces motifs,

- **ACTE LE REPECHAGE DU RACING F.C. TOULON (524340) au sein du CHAMPIONNAT REGIONAL U16 pour la saison 2021-2022.**

*****

U17 R

La Commission,

Pris connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 10.05.2021 relative à l'organisation des Championnats Régionaux de Jeunes masculins 2021/2022 suite à la « saison blanche ».

Pris connaissance de la décision du Comité de Direction de la L.M.F. en date du 01.06.2021 portant notamment sur les repêchages en Championnat Régional U17.

Considérant qu'il ressort des travaux réalisés avec les clubs et de leurs réponses au questionnaire afférant que les clubs de l'O. DE MARSEILLE – O.M. et l'U.S. CHATEAUNEUF AUBIGNOSC PEIPIN ne désirent pas s'engager dans le Championnat Régional U16.
Que le SP.C. D'AIR BEL a deux équipes engagées dans les Championnats Régionaux U16 (U16 R1 et U16 R2) et ne peut engager qu'une seule équipe en Championnat Régional U17, compétition composée d'un unique niveau (R).

Attendu que le Comité de Direction a décidé, en application des règles portant sur les cas de vacances au sein du Règlement Championnat Régional U17 de procéder au repêchage de la meilleure équipe du Championnat Régional U16 R2 reléguée dans son district d'appartenance à l'issue de la saison 2019-2020, au bénéfice des modes de départage pour les classements intergroupes prévus par l'article 49 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue.

Attendu que ces deux situations engendrent une situation de vacances au sein du Championnat Régional U17 qui ne serait composé que de 21 clubs.

Pris connaissance du classement du Championnat Régional 2 U16 à l'issue de la saison 2019-2020 ainsi que du repêchage des clubs du F.C. MARTIGUES, de l'U.S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84, du LUYNES S., de l'AV.C. AVIGNONNAIS, du PAYS D'AIX F.C., de l'A.S. GEMENOSIENNE.
Considérant que l'U.A. VALETTOISE bénéficie déjà d'un engagement en CR U17 au titre de la saison 2021-2022, via son équipe U16 R2 de la saison en cours.

Par ces motifs,

- **ACTE LE REPECHAGE DES CLUBS du ISTRES F.C. (501523), de l'A.S. MAZARGUES (500508) et de ST DIDIER ESPERANCE PERNOISE (503179) au sein du CHAMPIONNAT REGIONAL U17 pour la saison 2021-2022.**

*****

CALENDRIERS

COUPE DE FRANCE

La Commission,

Pris connaissance de la décision du Comex de la F.F.F. en date du 06 Mai 2021 – annexe 3, actant le nombre de clubs qualifiés pour le 6ème tour (compétition propre) à 5 pour la Ligue Méditerranée.

Vu le nombre de clubs engagés pour la Coupe de France au titre de la saison 2021-2022, au 15.06.2021, date butoir d'engagement fixée par la FFF.

Considérant qu'il y a ainsi lieu de procéder à un tour de cadrage.

Considérant que le calendrier de la Coupe de France doit être aménagé et sera le suivant :

EPREUVE ELIMINATOIRE :

- Tour de cadrage : 22 août 2021 (entrée districts)
- 1er tour : 29 août 2021 (entrée Districts et R2)
- 2ème tour : 05 septembre 2021 (entrée R1 et R2)
- 3ème tour : 19 septembre 2021 (entrée N3)
- 4ème tour : 03 octobre 2021 (entrée N2)
- 5ème tour : 17 octobre 2021
- 6ème tour : 31 octobre 2021

COMPETITION PROPRE :

- 7ème tour : 14 novembre 2021 (entrée Ligue 2)

*****

Président
Henri BELLEZZA

Secrétaire
Bernard CARTOUX